



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 135/2022
SÉANCE N° 08 DU 11 JUILLET 2022

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – PROPRIÉTÉ DE LA MAZURE SARL POUR LE COMPTE DE LA SARL CHÂTEAU DES LANGUES - CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 5 juillet 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Sylvie Vielle, première vice-présidente.

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 43), Éric Paris (à partir de 17 h 13), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 43), Christine Dubois (à partir de 18 h 00), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 11 et jusqu'à 18 h 59), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 45), Isabelle Eymon (à partir de 18 h 09), Olivier Barré, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Patrice Morin, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 45), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Olivier Barré.

Liste des délibérations affichée le : 13 juillet 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – PROPRIÉTÉ DE LA MAZURE SARL POUR LE COMPTE DE LA SARL CHÂTEAU DES LANGUES - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 15/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant la révision n°1 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 51/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 approuvant la révision n°2 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 37/2020 du conseil communautaire du 11 mai 2020 approuvant la révision n°3 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 47/2021 du conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la révision n°4 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 1/2022 du conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant la révision n°5 du régime d'aide à l'immobilier

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par l'entreprise PROPRIÉTÉ DE LA MAZURE SARL au profit de la SARL CHÂTEAU DES LANGUES,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la l'entreprise PROPRIÉTÉ DE LA MAZURE SARL au profit de la SARL CHÂTEAU DES LANGUES d'une aide plafonnée à 87 000 € correspondant à une intervention de 6 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 31586.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (François Berrou, Fabien Robin, Patrice Morin, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Bruno Flécharde et David Cardoso).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220711-S8-BC-135-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Mise en ligne : 18-07-2022